

REGLEMENT DU JEU « SUIVEZ-NOUS »

Article 1 : Société Organisatrice

NORWEGIAN SEAFOOD COUNCIL (Norge), Association dont le siège est situé Strandvein 106, postbocks 6176, 9291 Tromsø, Norvège, ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise un jeu avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « SUIVEZ-NOUS » ci après-désigné le « Concours », sur la page Facebook du Saumon de Norvège accessible à l'URL suivante : https://apps.facebook.com/norge_suiveznous ou dans les points de vente participants (Carrefour, Auchan, Intermarché), du 16 octobre 2014 au 20 décembre 2014 inclus dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Personnes pouvant participer

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et des personnes ayant participé à la conception du Concours, ainsi que des membres de leur famille.

Article 3 : Lots

Il y a vingt (20) Gagnants. Chacun des Gagnants remportera le lot suivant :

Un séjour en Norvège d'une valeur commerciale approximative de 1500 euros TTC pour le gagnant comprenant au moins une visite de ferme. Ce séjour est à effectuer uniquement sur la période entre le mois de janvier 2015 et mars 2015 inclus, la date est imposée au gagnant et elle n'est pas modifiable. Si le gagnant n'est pas disponible, son lot sera perdu et aucune réclamation ne sera admise.

Ce lot comprend :

- les billets en avion aller-retour pour le gagnant
- les transferts aller-retour de l'aéroport d'arrivée jusqu'au lieu de l'hébergement;
- l'hébergement
- l'ensemble des frais de déplacement en Norvège;

Ce lot ne comprend pas :

- les dépenses personnelles ;
- les frais de transport aller-retour du domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport de départ ;

Un avenant sera déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, au fin de détailler le lot complet par gagnant (nuits d'hôtel, repas...)

Le LOT offert ne peut donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Le LOT est non cessible et les Participants sont informés que la vente ou l'échange de LOTS sont interdits.

Au cas où le LOT prévu est indisponible, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer celui-ci par un lot de même valeur.

Le Lot sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- s'il y a fraude,
- si les informations fournies sont non sincères,
- si la Société Organisatrice ne pouvait entrer en contact avec le Gagnant,
- si le Gagnant refuse le Lot.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le Gagnant autorise l'utilisation de son prénom, nom de famille, ville ou département de résidence, ainsi que les photographies ou vidéos dans laquelle il apparaîtrait, sur tous supports de communication (papier, audiovisuel, internet..) pour la promotion et la publicité interne et externe de la Société Organisatrice, et notamment liée au Concours, par le Société Organisatrice , sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le Lot gagné pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : Modalités de participation et désignation des Gagnants

Le participant peut participer soit sur la page Facebook de Norge accessible à l'URL suivante : https://apps.facebook.com/norge_suiveznous soit en point de vente.

Le participant peut participer via Facebook ou via le point de vente mais ne pourra remporter qu'une seule dotation pendant toute la durée du concours (même nom, même adresse postale).

- Facebook :

- 1) L'internaute se connecte sur la page Facebook du Saumon de Norvège disponible à l'URL suivante : https://apps.facebook.com/norge_suiveznous
- 2) Il doit ensuite répondre à une série de 5 questions sur le Saumon de Norvège et sur l'aquaculture. Il lui sera ensuite proposé de partager le jeu-concours avec ses amis pour augmenter ses chances de gagner.
- 3) 10 internautes ayant bien répondu à l'ensemble des questions seront tirés au sort et gagneront un voyage en Norvège.

- En Point de vente :

- 1) Lors d'animations-dégustations autour du saumon de Norvège dans une sélection de points de vente, le consommateur remplit un bulletin de participation comprenant un quiz de 5 questions sur le Saumon de Norvège et sur l'aquaculture.
- 2) Une fois le bulletin rempli, il remet à l'animatrice son bulletin de participation avec nom, prénom, adresse et adresse mail.
- 3) Un tirage au sort national sera ensuite réalisé et donnera le nom des 10 gagnants. Le bulletin tiré au sort doit contenir les 5 bonnes réponses et l'identité complète du participant (nom, prénom, adresse et adresse mail).

Les bulletins de participation incomplets, illisibles, raturés, déchirés ne seront pas pris en compte.

Ce jeu est accessible dans les points de vente français à enseigne Carrefour, Auchan, Intermarché participant à l'opération.

Un tirage au sort sera effectué le jeudi 08 janvier 2015 parmi l'ensemble des participations valides collectées par internet et les points de vente participants pour déterminer 20 gagnants (10 via Facebook et 10 via les points de vente).

La participation vaut acceptation sans réserve du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Le Gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Les Gagnants seront informés le 15 janvier 2015 par la Société Organisatrice qui lui communiquera les instructions expliquant la marche à suivre en lui adressant un courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation.

La Société Organisatrice informe expressément les participants et les participants reconnaissent, que Facebook ne parraine, ni ne gère le Concours de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Concours sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 5 : Prolongation ou Modification du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le concours. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) chez la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu responsable des participations non reçus en raison de perte, problème ou retard dans l'acheminement des participations ou interruptions des connexions Internet ou problèmes de communications, ou tout autre dysfonctionnement du réseau.

Article 6 : Droit d'accès aux informations nominatives

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre de sa participation sont

destinées uniquement à la Société Organisatrice, et uniquement aux fins du bon déroulement du Concours. Celles-ci resteront confidentielles.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant au Concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à :

Public Système Hopscotch – Concours Norge « Suivez-nous » – 40, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret

Article 7 : Dépôt et application du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX et consultable sur la page Facebook du Saumon de Norvège.

Article 8 : Frais de participation

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.
- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement se fera par chèque et est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande de règlement (timbre tarif lent en vigueur base 20 g) seront également remboursés.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse du jeu en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) avant le 20 décembre 2014 (le cachet de la Poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les éventuels frais engagés pour bénéficier des lots, tels que par exemple des frais de déplacement dans l'un des points de vente ou de communication, seront à la charge exclusive des gagnants.

Une seule demande de remboursement des frais de participation sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

Article 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur Facebook et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Facebook;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Facebook. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Facebook et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice et/ou la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu-concours, devra être formulée dans un délai maximal de 7 jours à compter de la date limite de participation (le cachet de la Poste faisant foi), en écrivant à Public Système Hopscotch – Concours Norge « Suivez-nous » – 40, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.